



COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél 04 72 76 01 09

reglement@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 17 septembre 2018

Composition de la Commission :

Membres du Comité Directeur : INZIRILLO Joseph (Président) – BLANCHARD Michel - MORCILLO Christophe.

Membres représentants des clubs : PIEGAY Gérard - MARZOUKI Mahmoud – TOLAZZI André - MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – BORNE Sandrine – VASSIER Georges

Membres présents à la réunion : INZIRILLO Joseph -- MONTERO Antoine – PIEGAY Gérard – TOLAZZI André - VASSIER Georges.

LA CR COMMUNIQUE AUX CLUBS ET AUX COMMISSIONS

RAPPELS : Si vous choisissez de transformer vos réserves en réclamation (confirmation de vos réserves) par courriel, vous êtes priés de respecter la procédure décrite ci-dessous.

Les confirmations des réserves d'avant-match, les réclamations d'après-match et les évocations sont à envoyer à l'adresse électronique (courriel) du DLR et uniquement à l'adresse suivante : district@lyon-rhone.fff.fr

Si vous avez des précisions à apporter ou des demandes de renseignements sur les Règlements Sportifs, adressez vos courriels à l'adresse suivante (aucun renseignement ne sera donné les week-ends ou jour des rencontres et encore moins par téléphone) : reglement@lyon-rhone.fff.fr

INFORMATION AUX CLUBS

La CR rappelle que l'article 147 des RG de la FFF prescrit qu'une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. **Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.** Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

La FMI propose plusieurs possibilités de réserves qui ne correspondent pas forcément au règlement du DLR.

La fonction « autre » propose un texte libre à saisir manuellement.

Il est rappelé que les réserves inscrites dans la FMI sont des réserves fédérales et que certaines réserves ne sont pas totalement adaptées au District de Lyon et du Rhône de Football

Pour les réserves du District non pré-remplies dans la FMI, les Clubs doivent utiliser la mention « Réserve autre sur équipe recevante » ou « Réserve autre sur équipe visiteuse » et établir la réserve eux-mêmes.

A compter de la saison 2018/2019, toutes réserves FMI ne correspondant pas à un grief visé par un article du DLR seront systématiquement rejetées

MODIFICATION SAISON 2018 – 2019

Modification Article 10 Alinéa B-3

Article 10 alinéa B-3 des Règlements Sportifs du DLR

Les joueurs d'une équipe supérieure, ayant participé à la dernière rencontre précédente de championnat, ne pourront si celle-ci ne joue pas, le même week-end de compétition (le week-end s'entendant du vendredi au dimanche soir*) compléter les équipes inférieures. Les rencontres de Coupes (de Groupement - du District - de Ligue - de France) ne sont pas comptabilisées pour l'application de cet Article (AG du 28 juin 2002).

rajouter l'annotation « ou au lundi soir si celui-ci est férié »

Football diversifié

ARTICLE 8 B - EQUIPES INFERIEURES

Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé à la dernière rencontre précédentes de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.



PV 402 DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018

➡ RECEPTION - RECLAMATIONS D'AVANT MATCH

Affaire N° 001 : Manissieux AS – Hte Brevenne – Seniors – D 1 – Poule A

Motif : Qualification joueurs mutation – Rencontre du 09/09/2018

Réserve confirmée par le club de Hte Brevenne par courriel.

➡ DECISIONS

Affaire N° 001 : Manissieux AS – Hte Brevenne – Seniors – D 1 – Poule A

Motif : Qualification joueurs – Rencontre du 09/09/2018

Participation de plus de 6 joueurs en mutation

Réserve confirmée par le club de Hte Brevenne par courriel.

Après vérification au fichier de LAURA Foot les joueurs suivant sont en mutation :

DIOP Megueye licence n°2518698516 mutation hors période jusqu'au 31/08/2019

AMOUGOU Pierre licence n° 2544484146 mutation hors période jusqu'au 21/08/2019

CHEUFRA Samir licence n° 2538630051 mutation jusqu'au 04/07/2019

NDENBE Joël licence n° 2528700293 mutation jusqu'au 01/07/2019

HAABO Jinolal licence n° 2849210785 mutation jusqu'au 12/07/2019

KLOUCHE Medhi licence n° 1384015246 mutation jusqu'au 23/02/2019

SEBA Rayane licence n° 2545905757 mutation jusqu'au 01/07/2019

Après vérification auprès du statut de l'arbitrage aucune demande de mutation supplémentaire n'a été faite pour la catégorie senior pour la saison 2018/2019.

En conséquence la CR donne match perdu (0 pt) à l'équipe de Manissieux AS, reporte le gain du match (3pts) à l'équipe de Hte Brevenne sur le score de 0 à 0 et amende le club de Manissieux de 62 euros pour avoir fait participé un joueur non qualifié, plus 51 euros de remboursement au club de Hte Brevenne.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

Le Président
Joseph INZIRILLO

Le Secrétaire
Gérard Piegay